



L'ASSEMBLEE COMMUNALE ORDINAIRE

DU

14 avril 2011

- Présidence** : **Monsieur Didier STEINER, Syndic**
- Présents** : **69 citoyennes et citoyens**
- Se sont excusés** : **Monsieur Daniel Gross
Monsieur Dominique Waeber
Monsieur André Frioud
Monsieur Gérard Raemy
Madame la Députée Claire Peiry
Madame et Monsieur Claudine et François Yerly
Monsieur Bertrand Yerly
Monsieur Jean-Louis Sciboz
Monsieur Robert Biemann**
- Scruteurs** : **Madame Catherine Grangier
Monsieur Marc Peiry**

Au nom du Conseil communal, Monsieur Didier Steiner, Syndic, a le plaisir d'ouvrir cette dernière assemblée de la législature. Il souhaite la bienvenue aux citoyennes et citoyens présents.

Il relève la présence de Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux élus,
Madame la Présidente de Paroisse,
Monsieur le Conseiller de Paroisse.

CONVOCAATION :

Monsieur Didier Steiner relève que la convocation à cette assemblée est affichée au pilier public et un tout ménage a été adressé.

En sus de ces deux modes de convocation, une convocation personnelle a été adressée à chaque citoyenne et citoyen de la Commune. En effet, la Commune eu un problème lors de l'envoi, par télécopie à Publicitas, de ladite convocation pour la publication dans la Feuille officielle.

Un contrôle a été effectué sur les rapports de contrôle des envois des télécopieurs respectifs. Si notre télécopieur indique bel et bien que le message est arrivé à Publicitas, de leur côté, ils n'en ont pas de trace. De ce fait, il n'y avait pas d'annonce pour cette assemblée dans la Feuille officielle. Afin de palier au défaut de cette publication, le Conseil communal a décidé l'envoi personnel de la convocation.

Les coûts supplémentaires de cet envoi personnel sont de 1'600 francs en tenant compte des frais postaux, des enveloppes, des copies et de la main d'œuvre pour la mise sous pli. Un accord a été conclu entre la commune et Publicitas, chaque partie prenant la moitié de ces frais à sa charge.

Remarque ou question : aucune

ENREGISTREMENT : conformément à l'art. 12 RelCo.

Remarque : aucune

1. Procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 9 décembre 2010

Le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 9 décembre 2010 ne sera pas lu ; il était en consultation auprès du secrétariat communal durant les heures d'ouverture (art. 13 RELCo).

Remarque : aucune

Le procès-verbal est approuvé.

2. Comptes 2010

- 2.1. Compte de fonctionnement**
- 2.2. Comptes d'investissement**
- 2.3. Rapport de la Commission financière**

Pour la présentation de ces comptes et, plus particulièrement, des points 2.1. et 2.2., Monsieur Didier Steiner donne la parole à Monsieur Frédéric Biemann, Vice-Syndic et responsable du dicastère des finances communales.

Présentation

Mesdames, Messieurs,

Nous allons passer maintenant à la présentation des comptes 2010.

Certains comptes méritent des commentaires que je vais vous donner et vous pouvez en même au temps voir sur l'écran les différences entre le budget et les comptes 2010 par chapitre et l'évolution de ces comptes au cours de ces dernières années. Nous commençons par les comptes de fonctionnement :

2.1. Compte de fonctionnement

Chapitre 0. Administration

Au budget 2010, un solde pour balance de Fr. 371'370.—
Aux comptes 2010, un solde pour balance de Fr. 350'210.90.

Soit une diminution de charges par rapport au budget de Fr. 21'159.10

Cette diminution se justifie notamment aux comptes suivants :

Au compte 01.317.00 : Dédommagements, c'est-à-dire vacations du Conseil communal, une diminution par rapport au budget malgré les projets en cours en 2010 (centre du village, étape 2 de la rénovation de l'école), soit au budget Fr. 23'500.— et aux comptes Fr. 19'624.85.

Deuxième remarque pour ce chapitre, au compte 02.315.00 : Entretien machines et mobilier de bureau. Moins d'entretien que prévu au budget, soit un montant de Fr. 12'252.25 par rapport à Fr. 16'000.— au budget.

Pour le solde de la différence globale de ce chapitre, il s'agit là essentiellement de gestion rigoureuse de certaines dépenses par rapport au budget.

Pas d'autre remarque importante à signaler d'important dans le chapitre 0. Administration.

Au chapitre 1. Ordre public

Au budget, un solde pour balance de Fr. 41'140.—
Aux comptes, un solde pour balance de Fr. 37'433.95

Soit une diminution de charges par rapport au budget de Fr. 3'706.05

Une seule explication dans ce chapitre 1, soit au compte 173.352.05, un montant de Fr. 3'100.— était prévu au budget pour l'organisation ORCOC, mais la mise en place de cette organisation a été reportée d'une année, donc pas de montant à payer en 2010.

Pas d'autre explication dans le chapitre 1. Ordre public

Chapitre 2. Enseignement et formation

Au budget, un solde pour balance de Fr. 1'155'300.—

Aux comptes, un solde pour balance de Fr. 1'137'346.55

Soit une diminution de charges de Fr. 17'953.45 par rapport au budget.

Si les montants concernant la participation communale aux classes enfantines, primaires et secondaires sont quelque peu en diminution, nous pouvons constater aux comptes 29.301.00 : Traitement du personnel de conciergerie une légère augmentation par rapport au budget, augmentation due au fait qu'en 2010 nous avons vécu une année de transition pour la réorganisation de l'équipe de conciergerie.

A noter encore des travaux dus à l'orage de grêle de 2009 au compte 29.314.06 pour Fr. 6'376.90, montant largement compensé par les remboursements de l'ECAB au compte 29.436.05 pour un montant de Fr. 38'433.85, ce montant concerne également des remboursements de travaux déjà effectués en 2009.

Pas d'autre remarque sous ce chapitre 2.

Chapitre 3. Culture et loisirs

Au budget, un solde pour balance de Fr. 150'190.—

Aux comptes, un solde pour balance de Fr. 145'315.15

Soit une diminution par rapport au budget de Fr. 4'874.85

Seule remarque dans ce chapitre au compte 35.363.00 Téléski Les Planchettes, une diminution de charges de presque Fr. 3'000.— par rapport au budget, les ventes d'abonnement ayant été bonnes lors de la saison 2009-2010.

Pas d'autre différence notable à signaler dans ce chapitre.

Chapitre 4. Santé

Au budget, un solde pour balance de Fr. 329'990.—

Aux comptes, un solde pour balance de Fr. 318'315.60

Soit une baisse des charges de Fr. 11'674.40 par rapport au budget.

Même constat que les années passées au compte 40.351.00 Participation Hôpital cantonal, le montant qui nous a été communiqué pour le budget était de Fr. 28'790.— et le montant effectivement facturé a été de Fr. 18'594.35. Ce chiffre correspond à notre participation aux travaux de l'annexe de l'Hôpital Cantonal de Fribourg, soit Bertigny III.

Pas d'autre remarque significative dans ce chapitre.

Chapitre 5. Affaires sociales

Au budget, un solde pour balance de Fr. 433'420.—

Aux comptes, un solde pour balance de Fr. 371'027.15

Soit une baisse de Fr. 62'392.85 par rapport au budget.

Ce chapitre contient essentiellement des comptes dit de charges liées et nous pouvons constater au compte 55.351.00 Participation institutions spécialisés pour personnes handicapées, au budget Fr. 210'830.—, aux comptes un montant de Fr. 194'000.05 soit une différence de plus de Fr. 16'000.—. Ce compte a été surestimé par les services de l'Etat au budget 2010, certainement due à la difficulté pour le canton de faire des estimations précises avec la nouvelle répartition des tâches entre Confédération et canton et par effet de domino avec une influence sur les participations des communes fribourgeoises.

Autre remarque réjouissante aux comptes 58.352.00 et 58.352.01 Frais d'assistance sociale Haute Sarine et frais d'assistance sociale du district, ces montants sont en nette baisse par rapport à ceux estimés au budget, différences expliquées par des sommes importantes reçues pour des remboursements de la part de personnes privées et des montants rétroactifs versés par l'AI notamment.

Rien d'autre dans ce chapitre.

Chapitre 6. Transports et communications

Au budget, un solde pour balance de Fr. 305'180.—

Aux comptes, un solde pour balance de Fr. 354'907.25

Soit une augmentation de charges de Fr. 49'727.25

Les principales différences se trouvent tout d'abord au compte 62.314.00 Entretien des routes, avec un montant prévu au budget de Fr. 41'000.— et aux comptes un montant effectif de Fr. 66'775.70, soit plus de 25'000.— de dépassement, s'expliquant par la décision du Conseil communal de la pose d'une couche de goudron sur le secteur de la route le long du cimetière pour profiter des machines sur place lors des travaux du centre du village.

Importante différence également au compte 62.314.01 Déblaiement, sablage et protection hivernale : l'augmentation est due principalement à un hiver 2009-2010 exceptionnellement long et froid, avec notamment beaucoup de neige à la fin novembre et en décembre 2010, avec l'utilisation de plus de 100 tonnes de sel sur l'année !

Pas d'autre remarque notable à signaler dans ce chapitre.

Chapitre 7. Protection et aménagement de l'environnement

Au budget, un solde pour balance de Fr. 105'765.—
Aux comptes, un solde pour balance de Fr. 61'506.70

Soit une diminution de charges de Fr. 44'258.30.

Au compte 70.313.01 Achat d'eau du Game : Fr. 7'370.— alors que nous avons prévu Fr. 15'000.— au budget. Moins d'utilisation du réseau du GAME que prévu, comme ces années précédentes.

A noter au compte 70.314.00 Entretien et rénovation des installations concernant l'eau potable, un montant de Fr. 18'389.90 nettement en dessous du montant de Fr. 29'000.— prévu au budget. Par ailleurs, nous avons pu compter sur des remboursements d'assurances et de tiers au compte 70.436.00 pour Fr. 10'384.25, montant concernant principalement des remboursements d'hydrantes endommagés par des tiers.

Le sous-chapitre 70 devant s'équilibrer, un montant de Fr. 56'809.45 a été mis sur la réserve eau potable.

Dans le sous-chapitre 71 Protection des eaux, nous pouvons constater un montant à payer à la STEP au compte 71'352.00 de Fr. 54'923.30 par rapport au budget de Fr. 71'400.—. A noter que d'après les dernières informations reçues de la STEP, la prise en charge des coûts de rénovation de la STEP devraient être en-dessous des prévisions, des économies substantielles ayant été trouvées lors des travaux de rénovation arrivant à terme.

Comme au sous-chapitre 70, un montant peut être attribué à la réserve, soit Fr. 19'150.60 afin que le sous-chapitre 71 soit équilibré.

Au sous-chapitre 72 Ordures ménagères on constate au compte 72.318.01 une importante diminution de Fr. 20'789.15 par rapport au budget, ceci étant dû notamment à la mise en place d'une benne spécifique pour le bois ce qui diminue nettement les coûts dans les encombrants.

Pas d'autre remarque dans ce chapitre 7.

Chapitre 8. Economie

Au budget, un solde pour balance de Fr. 6'822.—
Aux comptes, un solde pour balance de Fr. 8'463.35

Soit une augmentation des charges par rapport au budget de Fr. 1'641.35.

Pas de remarque particulière concernant ce chapitre si ce n'est que nous avons dû participer aux légers déficits 2008 et 2009 de la Corporation Forestière.

Rien d'autre à signaler dans ce chapitre.

Chapitre 9. Finances et impôts

Au budget, un solde pour balance de Fr. 2'788.480.—

Aux comptes, un solde pour balance après attribution aux réserves et amortissements supplémentaires de Fr. 2'789'496.75.

A notre dans ce chapitre les principales différences par rapport au budget 2010. En effet, de bonnes surprises concernent non pas par une augmentation des impôts réguliers, mais plus par des impôts pour lesquels nous faisons une estimation annuelle en tenant compte des 3 à 4 dernières années.

Les principales différences sont à noter dans les comptes suivants :

90.400.06 Solde impôts sur le revenu des années précédentes : il s'agit de la prise en considération de soldes supplémentaires des années précédentes par rapport aux estimations fiscales basées sur les chiffres cantonaux. A relever qu'au budget, nous n'inscrivons pas de montant dans ce compte, car cela est très volatile d'une année à l'autre, exemple en 2009 où nous avons un montant de Fr. 5'086.40 !

Au compte 90.401.00 Impôt sur le bénéfice des personnes morales, un montant de Fr. 107'460.75 par rapport au budget de Fr. 68'400.—, montant prévu par le Service cantonal des contributions.

Une autre différence en notre faveur au compte 90.403.00 Impôts sur les gains immobiliers, un montant en 2010 de Fr. 143'020.75 par rapport à un montant de Fr. 44'307.— en 2009, soit presque Fr. 100'000.— de différence en faveur de la commune. Un poste difficilement prévisible car il tient compte des gains immobiliers réalisés lors de différentes vente d'immeubles sis sur la commune.

Pour les autres postes de ce chapitre, il est à relever une diminution des intérêts bancaires au compte 940.322.00, s'expliquant par une meilleure situation de la trésorerie communale ce qui nous a permis de repousser au maximum les recours aux crédits bancaires prévus pour les différents investissements. A noter toujours des taux d'intérêts toujours très bas accordés actuellement aux communes par les différents établissements bancaires.

Au vu des explications de ce chapitre, vous l'aurez compris, l'année 2010 a été une année cumulant différentes bonnes surprises au niveau fiscal, ce qui nous permet de faire des amortissements supplémentaires au compte 99.322.00 pour Fr. 175'000.— et des attributions aux réserves de Fr. 50'000.— pour la réserve immeubles et de Fr. 80'000.— pour la réserve routes.

Après les attributions précitées, le bénéfice des comptes de fonctionnement 2010 se monte à Fr. 4'970.45.

Pas d'autre remarque sous le chapitre 9.

Récapitulation des comptes de fonctionnement :

En résumé des comptes de fonctionnement nous avons des charges pour Fr. 4'234'059.60 et des recettes pour Fr. 4'239'030.05, soit un léger bénéfice de Fr. 4'970.45 après attribution de

Fr. 175'000.— pour des amortissements supplémentaires et des attributions aux réserves pour Fr. 130'000.—.

2.2. Comptes d'investissement

M. Frédéric Biemann poursuit sa présentation :

Aux investissements figurent essentiellement les montants d'investissements décidés lors de précédentes assemblées, les subventions y relatives, ainsi que les taxes de raccordement eaux usées et eau potable.

A notre au compte 29.503.08 Assainissement grande école – étape 2, un montant de Fr. 248'583.20 au compte d'investissement par rapport à un budget de Fr. 370'000.— Comme expliqué lors du budget 2011, les travaux de cette étape 2 n'ont pas pu être tous réalisés en 2010, le solde se fera en 2011 en même temps que l'étape 3 décidée lors de la précédente assemblée communale.

A noter au compte d'investissement 62.501.16 Centre du village Fr. 388'868.— en charges, il s'agit là du solde des travaux en 2010 de l'aménagement du centre du village dont les principales dépenses ont eu lieu en 2009. Au compte 62.661.10, nous comptabilisons également le solde des subventions cantonales pour ce même investissement pour un montant de Fr. 47'322.30. Une présentation des coûts globaux de cette réalisation vous sera présentée ce soir dans les divers.

En résumé, aux comptes d'investissement, un total des charges de Fr. 663'751.85 et un total des produits pour Fr. 112'162.35, soit un excédent de charges de Fr. 551'589.50.

Evolution de la dette communale

On passe maintenant au tableau suivant, soit le tableau de l'évolution de la dette communale au cours de ces 18 dernières années et vous pourrez que, malgré les nombreux investissements réalisés ces dernières années (centre du village, trottoirs, rénovation de la halle de gym, de la grande école, etc.) vous pouvez constater le désendettement progressif depuis quelques années pour une dette totale brute actuelle au 31.12.2010 de Fr. 4'502'575.75 soit Fr. 3'131.14 par habitant.

Je vous remercie de votre attention.

Monsieur Steiner remercie Monsieur Biemann pour sa présentation et passe la parole à Monsieur Marcel Berchier, Président de la Commission financière pour son rapport. Monsieur Steiner précise que l'intervention de Monsieur Berchier concerne les comptes de fonctionnement et d'investissement, la planification financière et l'investissement pour l'acquisition de bureaux qui sera présentée au point 4 de l'ordre du jour.

2.3. Rapport de la Commission financière

M. Marcel Berchier lit le rapport de la Commission financière.

M. Steiner remercie M. Berchier pour la lecture du rapport de la Commission financière. Il saisit cette occasion pour le remercier ainsi que les membres de celle-ci pour leur engagement, leur disponibilité et l'attention qu'ils portent à l'analyse des comptes et des investissements communaux.

La parole est à l'assemblée.

Au sujet des **comptes de fonctionnement** :

Question : **aucune**

Au sujet des **comptes d'investissement** :

Question : **aucune**

La parole n'étant pas demandée, Monsieur Didier Steiner passe aux votes des comptes de fonctionnement et d'investissement. Pour ces deux points, il précise qu'il s'agit de donner décharge des comptes au Conseil communal, par conséquent le Conseil ne vote pas.

Comptes de fonctionnement

<i>Total des charges</i>	<i>Fr.</i> 4'234'059.60
<i>Total des produits</i>	<u><i>Fr.</i> 4'239'030.05</u>
<i>Excédent de produits</i>	<i>Fr.</i> 4'970.45

Vote : **Les comptes de fonctionnement 2010, tels que présentés, sont acceptés par 57 oui contre 0 non. Abstention 0.**

Comptes d'investissement

<i>Total des charges</i>	<i>Fr.</i> 663'751.85
<i>Total des produits</i>	<u><i>Fr.</i> 112'162.35</u>
<i>Excédent de charges</i>	<i>Fr.</i> 551'589.50

Vote : **Les comptes de fonctionnement 2010, tels que présentés, sont acceptés par 57 oui contre 0 non. Abstention 0.**

Monsieur Didier Steiner remercie d'assemblée pour l'approbation des comptes 2010 et de la confiance ainsi témoignée au Conseil communal.

3. Planification financière 2012-2016

Monsieur Didier Steiner indique qu'un plan financier est une projection et une estimation des charges et des produits pour une période déterminée. Au niveau communal, il sert surtout prévoir des investissements et les conséquences de ceux-ci sur les charges annuelles d'amortissement et d'intérêts. Il rappelle que l'assemblée ne vote pas le plan financier, elle en prend simplement acte.

Pour la présentation du plan financier pour les années 2012 à 2016, Monsieur Steiner donner la parole à Monsieur Frédéric Biemann, responsable du dicastère des finances

Présentation

Mesdames, Messieurs,

Pour la 4^e année consécutive, nous vous présentons lors de l'assemblée des comptes la planification financière pour les 5 ans à venir, comme l'exige la loi sur les communes.

Cette planification a été présentée à la Commission financière qui a donné un préavis favorable.

Comme chaque année, nous faisons le constat que se projeter dans l'avenir à 5 ans est un exercice particulièrement ardu, compte tenu de toutes les incertitudes liées aux décisions cantonales ayant une influence au niveau cantonal notamment lors de décisions successives de baisses d'impôts au niveau cantonal.

Entre la planification financière de l'année passée et celle de ce soir, est intervenue la nouvelle péréquation financière avec entrée en vigueur, avec des incidences annoncées par le service des communes dans un premier temps de Fr. 35'000.— en notre défaveur et au final, en intégrant l'augmentation linéaire des charges liées, une incidence d'environ Fr. 200'000.— en notre défaveur.

Vous comprendrez dès lors qu'il tient de l'exploit de pouvoir estimer à plus d'une année les modifications de charges pour lesquelles nous n'avons que peu d'influence.

Cependant, comme la loi sur les communes nous y oblige, nous vous faisons part des différentes prévisions pour les 5 années à venir, en tenant compte principalement des incidences financières dans le choix des investissements futurs au niveau communal.

Cette planification est assez pessimiste et ne tient par exemple pas compte des bonnes surprises d'entrées fiscales comme en 2010.

Nous avons pris en considération des investissements futurs de l'ordre d'environ Fr. 500'000.— pour les routes et d'environ Fr. 250'000.— pour l'acquisition de différents équipements techniques notamment l'achat d'un véhicule utilitaire multifonctionnel. Figure également dans ce dernier montant une réorganisation future de l'éclairage public. Il s'agit là d'une estimation minimale des investissements futurs nécessaires, car il appartiendra au nouveau conseil communal de redéfinir d'autres priorités d'investissements.

Concernant les autres charges de fonctionnement annuelles, nous avons tenu compte de différents facteurs, soit :

- Pas d'engagement de personnel supplémentaire au cours des 5 prochaines années, si ce n'est éventuellement l'engagement d'apprenti
- Des charges en légère progression concernant la police du feu, avec ou sans rapprochement ou fusion avec les polices du feu des communes voisines

- Une progression des charges dans le domaine scolaire suivant la tendance constatée au cours des dernières années
- Une évolution identique que celle constatée ces dernières années dans les domaines de la santé et des affaires sociales
- Une évolution linéaire des impôts (2%) selon les statistiques cantonales sans tenir compte des années fiscales extraordinaires comme ce fut le cas en 2010.

Comme vous avez pu le constater au cours de ces dernières années, des investissements conséquents ont été effectués dans les bâtiments communaux et avec l'aménagement du centre du village. Ces investissements répartis sur les années n'ont jamais été supérieurs à nos amortissements obligatoires, ce qui devra continuer à être le cas ces prochaines années afin de nous éviter de devoir voir à la hausse notre taux fiscal communal déjà élevé.

En conclusion, l'exercice de planification est surtout un bon exercice de réflexion pour le conseil communal pour estimer principalement les besoins d'investissement de la population à court et moyen terme, mais cette planification financière peut subir de grandes modifications suite aux éléments précités et chaque année le Conseil Communal devra réexaminer toutes les dépenses et recettes prévues pour pouvoir présenter un budget que l'on souhaiterait équilibré à l'avenir.

Je vous remercie de votre attention.

Monsieur Didier Steiner remercie Monsieur Biemann pour ses explications.

Il rappelle que la Commission financière prévoit favorablement la planification 2012 à 2016.

La parole est à l'Assemblée.

Question : **aucune**

La parole n'étant pas demandée, l'assemblée prend acte du plan financier 2012 à 2016.

4. Budget des investissements 2011 – complément

4.1. Acquisition de locaux administratifs dans l'immeuble route d'Arconciel 3, 1^{er} étage

Monsieur Didier Steiner informe qu'il s'agit d'un complément du budget des investissements pour l'année 2011. En effet, la Banque Raiffeisen met en vente les bureaux adjacents à ceux de l'administration communale.

Pour la présentation de ce point, il passe la parole à M. Daniel Roux, responsable du dicastère des bâtiments.

Présentation

Mesdames et Messieurs,

L'administration communale, située dans l'immeuble de la Rittaz depuis 1995, est à l'étroit !

Ce n'est pas que les conseillers soient en surcharge pondérale ou que nos secrétaires n'ont plus envie de travailler si près les unes des autres, mais la place commence sérieusement à manquer, autant pour les bureaux de l'administration que pour l'archivage.

C'est pourquoi ce soir, le Conseil communal vous propose d'acquérir la surface de bureau qui se trouve sur le même niveau entre l'administration et le cabinet médical et qui est libre depuis plus d'une année.

Cette surface appartient à la Banque Raiffeisen du Cousimbart et mesure 63 m². Elle comprend une grande pièce de 43 m², une autre de 16 m², un wc-douche et enfin un balcon. L'acquisition de cette surface permettrait à la commune d'agrandir ses locaux judicieusement, l'avantage incontestable étant la proximité immédiate.

Une ouverture dans la cuisinette donnera un accès direct à une nouvelle petite salle.

Le mobilier et les infrastructures informatiques et téléphoniques de la petite salle de conférences seront déplacés dans le nouveau petit bureau. Ce mobilier sera complété d'armoires pour l'archivage.

Pour la réorganisation des locaux de l'administration, il est prévu de déplacer une des deux collaboratrices du bureau situé en bas du plan dans celui du haut. Cette nouvelle disposition permettra à nos collaboratrices de travailler dans un espace aéré et fonctionnel.

Il est également possible d'isoler le grand bureau en condamnant la porte et, ainsi, de le louer à un tiers ou de disposer d'une deuxième salle de séances digne de ce nom.

Cette nouvelle organisation permettra éventuellement l'engagement d'un ou d'une apprentie en collaboration avec les autres communes proches.

Après négociation avec la banque, nous avons trouvé un accord pour l'acquisition de ces locaux pour la somme de Fr. 195'000.—.

A cela s'ajoutent les frais de mutation de 10'000 francs.

Et des travaux comprenant

Rafraîchissement des locaux (moquette et peinture)	Fr. 10'000.—
Ouverture et porte	Fr. 7'000.—
Obturation porte (éventuellement)	Fr. 1'000.—
Multimédia et électricité (réseau information et téléphone)	Fr. 2'000.—
Mobilier	<u>Fr. 15'000.—</u>
Total :	Fr. 240'000.—
moins prélèvement sur réserves immeubles	<u>Fr. 50'000.—</u>
Ce qui donne un montant à financer de	Fr. 190'000.—

Les charges annuelles financières sont :

Intérêts bancaires Fr. 190'000.— à 4 % =	Fr. 7'600.—
Amortissement Fr. 190'000.— à 3 % =	<u>Fr. 5'700.—</u>
Total annuel	Fr. 13'300.—

A noter des charges PPE supplémentaires estimées à Fr. 4'000.00

Monsieur Didier Steiner remercie Monsieur Daniel Roux pour ses explications.

Question : **aucune**

Monsieur Steiner rappelle que la Commission financière préavis favorablement cet investissement.

Un citoyen quitte momentanément la grande salle.

Vote : **L'acquisition des locaux administratifs sis à la Route d'Arconciel 3, y compris les coûts de transformation, de rénovation et l'achat de mobilier pour un solde à financer de 190'000 francs est acceptée par 68 oui contre 0 non. Abstention 0.**

Retour du citoyen dans la grande salle.

5. Modification du règlement du personnel communal

Monsieur Didier Steiner présente le point 5 de l'ordre du jour.

Le règlement actuel du personnel communal date de 2004. Entre temps, des modifications légales tant au niveau fédéral que cantonal ont été effectuées. Dès lors, nous devons modifier notre règlement.

Le Conseil communal a saisi cette occasion pour adapter également ce règlement aux tendances actuelles quant au droit aux vacances, aux congés supplémentaires ainsi qu'au mode de résiliation des rapports de travail.

Ce règlement était en consultation publique auprès de l'administration communale. Néanmoins, quelqu'un dans l'assemblée souhaite-t-il la lecture exhaustive des articles de ce règlement ?

Tel n'est pas le cas, M. Steiner continue avec la présentation des articles modifiés uniquement.

Présentation

Comme c'est l'usage, ce règlement a été soumis au Service des communes et au Service du personnel et d'organisation de L'Etat. Ces deux services ont validé ce règlement.

Pour des raisons de clarté, le Conseil communal a décidé la refonte de l'entier de celui-ci au lieu de procéder par avenant. De cette manière, la lecture et la compréhension de ce règlement en reste facilité.

A l'article 12, il s'agit de compléter cet article par un alinéa 2 prolongeant le délai de résiliation durant le temps d'essai.

L'article 23 de l'ancien règlement est supprimé. Dès lors, la procédure de résiliation des rapports de travail est basée sur le code des obligations.

A l'article 35, la référence à un article précis est remplacée par le terme générique "des dispositions du Code de procédure pénale" De cette manière, si l'article 77 du Code de

procédure pénale devait être modifié, remplacé ou supprimé, la modification de notre règlement ne sera pas nécessaire.

Dans le titre de l'article 39, le mot "Activités" remplace "Occupations"

Par similitude à ce que fait le canton, les heures effectuées un dimanche ou un jour férié sont majorées de 50 %.

L'article 48 détermine le droit aux vacances du personnel communal. Toujours par analogie au canton, ce droit aux vacances est majoré de 5 jours jusqu'à 49 ans révolus, de 3 jours de 50 ans à 59 ans et de 5 jours dès 60 ans.

Dans cet article 50 est ajoutée la mention de l'enregistrement du partenariat enregistré à la lettre A. La lettre B, d'une part augmente de 2 jours le droit à un congé spécial en cas de décès et, d'autre part spécifie les conditions de ce droit.

Conformément au droit fédéral, le congé de maternité octroyé est de 14 semaines. Cet article 63, le chiffre 2 précise les conditions du congé de maternité si la collaboratrice est en première année de service et qu'elle ne poursuit pas son activité au terme de son congé. Quant au chiffre 3, il permet à la collaboratrice de prendre une partie de son congé avant l'accouchement.

L'article 73 mentionne que toutes les dispositions antérieures au présent règlement seront supprimées.

Question : **aucune**

La parole n'étant pas demandée, M. Steiner passe au vote.

Vote : **Les modifications du règlement du personnel communal sont acceptées par 68 oui contre 0 non. Abstention 0.**

M. Steiner remercie l'assemblée.

6. Nouveau règlement du droit de cité communal

Monsieur Didier Steiner explique qu'il s'agit de doter la commune d'un règlement du droit de cité communal ou, en d'autres termes, de définir au niveau communal, les conditions-cadres pour l'obtention de l'indigénat communal.

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la naturalisation, le Conseil a traité un seul dossier. Il s'agit de la demande de Mme et M. Zyberi, fils et belle fille de "Nech" l'ancien pizzaiolo du restaurant de la Croix-Blanche. Sur préavis de la commission communale des naturalisations, le Conseil a donné un préavis favorable pour l'obtention de l'indigénat communal à cette famille.

C'est lors du traitement de ce dossier que le Conseil s'est rendu compte que, sans règlement communal de portée général, il ne pouvait, entre autre, prétendre à la facturation d'émoluments. Ceci pourrait créer une distorsion de concurrence entre les communes, les requérants à la naturalisation pourrait choisir Treyvaux pour des raisons financières. De plus,

le Conseil estime que les requérants au droit de cité communal doivent être domiciliés sur le territoire communal.

Comme c'est l'usage, ce règlement a été soumis au Service des communes et au Service de l'état civil et des naturalisations. Ces deux services ont validé ce règlement. Il s'agit d'un nouveau règlement communal.

Ce règlement était en consultation publique auprès de l'administration communale. Malgré cela, quelqu'un dans l'assemblée souhaite-t-il la lecture exhaustive des articles de ce règlement ?

Tel n'est pas le cas, M. Steiner continue avec la présentation des articles importants.

Présentation

Ce règlement est basé sur la loi du droit de cité fribourgeois du 15 novembre 1996, loi qui a été révisée en profondeur et dont l'entrée en vigueur date du 1^{er} juillet 2009.

L'article 1 donne le cadre de ce règlement. Celui-ci fixe les conditions d'acquisitions et de perte du droit de cité communal ainsi que les émoluments y relatif.

L'article 2 liste les conditions de l'octroi du droit de cité communal, tels que remplir les conditions de résidence du droit fédéral, les conditions d'intégration.

Cet article précise encore que les requérants doivent résider depuis au moins 3 ans sur le territoire communal, qu'il doit présenter une situation claire sur le plan personnel, administratif et professionnel. Il doit également disposer d'une motivation positive et réelle de devenir citoyen suisse.

A l'instar des commissions d'aménagement et financière, l'assemblée doit élire une commission communale des naturalisations. Cette commission doit compter parmi ses membres un membre du Conseil.

L'article 9 instaure la possibilité pour la commune de facturer des émoluments administratifs. Quant à l'article 12, il précise que le règlement communal entre en vigueur lors de son approbation par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts.

L'annexe au règlement définit les émoluments administratifs que le Conseil communal serait en droit de facturer.

Question : **aucune**

La parole n'étant pas demandée, M. Steiner passe au vote.

Vote : **Le règlement du droit de cité communal est accepté par 69 oui contre 0 non. Abstention 0.**

M. Steiner remercie l'assemblée.

7. Modifications des statuts de l'Association des communes de la Sarine pour les services médico-sociaux (ACSMS)

Afin de comprendre les enjeux des modifications des statuts de l'ACSMS et des CO qui vous sont présentés ce soir, Monsieur Didier Steiner relève qu'une présentation de la nouvelle péréquation financière s'impose :

Présentation de la nouvelle péréquation financière

Le 7 mars 2010, le peuple fribourgeois a accepté en votation populaire la nouvelle loi sur la péréquation financière intercommunale. Cette loi traite des relations financières les entre les communes d'une part et entre l'Etat et les communes d'autre part. Deux principes distincts fondent cette loi :

D'abord une péréquation des ressources basée sur un indice du potentiel fiscal abrégé IPF. Cet instrument vise le volet des recettes fiscales communales. Les communes riches aident les communes moins riches. La somme totale que les communes riches, celles qui ont un IPF plus grand que 100 points, versent aux communes moins riches est d'environ 23 millions de francs. Cet indice du potentiel fiscal est calculé en tenant compte des critères suivants :

- L'impôt revenu des personnes physiques ;
- L'impôt sur la fortune des personnes physiques ;
- L'impôt sur les prestations en capital ;
- L'impôt à la source ;
- L'impôt sur le bénéfice des personnes morales ;
- L'impôt sur le capital des personnes morales ;
- La contribution immobilière,
- L'impôt sur les véhicules.

L'indice du potentiel fiscal 2011 pour Treyvaux est de 66.03. Nous recevrons un montant de 407'588 francs. En comparaison, la commune de Granges-Paccot a un IPF de 161.5. Cela signifie que si elle avait les mêmes taux fiscaux que Treyvaux, elle encaisserait 2 fois et demi plus d'impôts.

La seconde péréquation prend en compte les besoins particuliers des communes. Elle est basée sur un indice synthétique des besoins, l'ISB. Cet indice repose sur les critères de densité de la population, du taux d'emploi, de la croissance démographique, du nombre de personnes âgées de plus de 80 ans et du nombre d'enfant en âge de scolarité. Cette péréquation des besoins est financée uniquement par le canton et correspond à la moitié du montant de la péréquation des ressources, c'est-à-dire environ 11,5 million de francs.

Toutes les communes reçoivent une part du gâteau. Plus l'ISB est grand, plus elles reçoivent de l'aide de la part du canton.

L'indice synthétique des besoins est de 101.18 pour Treyvaux, ce qui représente un montant de 59'637 francs pour l'année 2011.

L'introduction de cette nouvelle péréquation a supprimé les effets péréquatifs sur toutes les subventions du canton. Dorénavant, les participations cantonales sont calculées uniquement en tenant compte de la population légale. La solidarité entre communes devant se faire au travers des deux systèmes péréquatifs de cette nouvelle loi.

Entre l'ancienne et la nouvelle loi, la commune de Treyvaux perd 113'700 francs. On remarque une grande différence pour les communes-centres. Fribourg reçoit (+) plus 3 millions, Corminboeuf 340'000 francs alors que ces communes ont un taux d'impôts proche de 75%. Même si des communes comme Villars-sur-Glâne ou Granges-Paccot perdent également dans l'aventure, il n'en demeure pas moins qu'elles ont de la marge pour augmenter leurs impôts puisque leurs taux est respectivement de 63.9 et 67.8%.

Les associations de communes doivent également modifier leurs statuts pour autant que la répartition des charges se fasse via une clé péréquative et si cette clé tient compte de l'ancien système basé sur la classe et sur l'indice du coefficient fiscal. C'est le cas pour les deux associations dont nous vous présentons la modification des statuts ce soir.

Pour la commune de Treyvaux, l'enjeu est de faire valoir une certaine solidarité entre les communes au regard, entre autres, des disparités fiscales et structurelles. Les communes-centres estiment qu'elles sont préteritées par le nouveau système péréquatif. Au regard des chiffres ci-avant, on peut en douter.

D'après discussions ont eu lieu au sein des assemblées des délégués de l'ACSMS et des CO. Mais la raison du plus fort l'a emporté, la raison du plus grand nombre de délégués. La répartition des charges proposée dans les statuts est calculée pour trois quarts en fonction de la population légale et pour le quart restant en fonction de la population légale pondérée par l'indice du potentiel fiscal. Dans ce cas, la solidarité s'applique uniquement sur un quart des charges de ces associations.

Pour le Conseil, cette solidarité intercommunale n'est pas suffisante. Il pense qu'une répartition basée pour une moitié sur la population et l'autre moitié sur la population pondérée par l'indice du potentiel fiscal serait plus juste et équitable.

En terme financier, cela représente pour l'ACSMS une charge supplémentaire de 16'000 francs par rapport à l'année passée et de 8'000 francs si la répartition était de 50% population et 50% potentiel fiscal.

Pour les CO, avec une répartition des charges 75%/25%, les charges seraient inférieures de 7'000 francs. Alors qu'avec une répartition 50%/50%, elles le seraient de 50'000 francs.

Si l'on met dans la balance les moins 113'000 entre l'ancienne et la nouvelle péréquation financière, les 8'000 francs de l'ACSMS et le 50'000 francs des CO, le Conseil ne peut que recommander à l'assemblée de refuser la modification des statuts de l'ACSMS et des CO.

Pour que ces statuts n'entre pas en vigueur et qu'ils puissent être rediscutés, il faut qu'ils soient refusés par au moins un quart des communes membres de ces associations ou par au moins un quart de la population légale de toutes les communes membres.

Quelles chances avons-nous que ces statuts soient refusés ? A la lecture des comptes rendus des assemblées des autres communes, il apparaît peu probable que nous réussissions cette opération. Mais qu'à cela ne tienne, nous devons montrer notre opposition et peut-être qu'à l'avenir nos spécificités seront mieux entendues, comprises et surtout reconnues.

Avant de passer la parole à Madame Myriam Roulin pour la présentation du point 7 de l'ordre du jour, "Modification des statuts de l'ACSMS", quelqu'un dans l'assemblée souhaite-t-il la lecture exhaustive des articles de ces statuts ?

Tel n'est pas le cas, Monsieur Didier Steiner passe la parole à Madame Myriam Roulin, responsable du dicastère de la santé et des affaires sociales.

Présentation

Mesdames, Messieurs,

Suite à la présentation par notre Syndic de la nouvelle péréquation financière avec ces incidences, il y a obligation de modifier certains articles des statuts de l'ACSMS (Association des communes de la Sarine pour les services médico-sociaux). Pour mémoire, l'ACSMS administre plusieurs structures au niveau du district, à savoir :

- Home médicalisé
- Service d'ambulance
- Indemnités forfaitaires
- Fondation pour l'aide et les soins à domicile

Les statuts seront modifiés pour chacun de ces services.

Nous allons maintenant passer en revue chaque article modifié et vous proposons de passer au vote en final.

Home médicalisé :Article 31 Répartition des frais d'exploitation

Critères actuels HMS	Proposition
<ul style="list-style-type: none"> • 20% selon le chiffre de la dernière population légale • 20% selon la population légale pondérée • 60% selon le nombre de résidents 	75% selon la population 25% population pondérée par l'IPF (indice du potentiel fiscal)

Service d'ambulance :Article 33 Répartition des frais d'exploitation

Critères actuels SAS	Proposition
<ul style="list-style-type: none"> • 50% selon le chiffre de la dernière population légale • 50% selon la population légale pondérée 	75% selon la population 25% population pondérée par l'IPF

Commission de district pour les soins et l'aide familiale à domicile :

Article 36^{bis} Répartition de l'indemnité forfaitaire

Critères actuels Indemnité forfaitaire	Proposition
<ul style="list-style-type: none"> • 50% selon le chiffre de la dernière population légale • 50% selon la population légale pondérée 	75% selon la population 25% population pondérée par l'IPF

Article 36^{ter} (nouveau) Répartition de l'aide et des soins à domicile

Cet article est nouveau parce que jusqu'à fin 2010, chaque commune avait une convention individuelle avec la Fondation des soins à domicile. Depuis 2011, une seule convention a été signée entre l'ACSMS et la Fondation : c'est pour cette raison que cet article doit faire partie des statuts de l'ACSMS :

Critères actuels FASDS	Proposition
<ul style="list-style-type: none"> • 1/3 selon le chiffre de la dernière population légale • 1/3 selon la population légale pondérée • 1/3 selon le nombre d'heures 	75% selon la population 25% population pondérée par l'IPF

L'entrée en vigueur de ces modifications nécessite l'introduction de deux nouveaux articles, soit :

Art. 44 (Nouveau)

La modification des articles 31, 33 et 36bis des statuts adoptés par l'assemblée des délégués du 15 décembre 2010 est fixée au 1^{er} janvier 2012

Art. 45 (Nouveau)

L'entrée en vigueur de l'article 36ter adopté par l'assemblée des délégués du 15 décembre 2010 est fixée au 1^{er} janvier 2011.

Je passe la parole à M. le Syndic pour le vote et je vous remercie de votre attention.

Monsieur Steiner remercie Madame Roulin pour sa présentation.

Question : aucune

La parole n'étant pas demandée, M. Steiner rappelle que le Conseil communal propose à l'assemblée de rejeter les modifications de ces statuts. Dès lors, il passe au vote la proposition du Conseil communal.

Vote : Les modifications des statuts de l'Association des communes de la Sarine pour les services médico-sociaux sont refusées par 69 oui contre 0 non. Abstention 0.

Monsieur Steiner remercie l'assemblée.

8. Modifications des statuts de l'Association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut Lac français

Avant de passer la parole à Monsieur Roulin pour la présentation du point 8 de l'ordre du jour « Modifications des statuts de l'Association des CO », quelqu'un dans l'assemblée souhaite-t-il la lecture exhaustive des articles de ces statuts ?

Tel n'est pas le cas, Monsieur Steiner passe la parole à Monsieur Cédric Roulin, responsable du dicastère des écoles.

Présentation

Mesdames, Messieurs,

Pour la modification des statuts des CO, l'ancien texte prévoyait à l'article 31 une répartition de

- 50 % selon le chiffre de la dernière population légale
- 25 % selon le nombre d'élèves
- 25 % selon le chiffre de la dernière population légale pondérée par un coefficient en relation avec la classification de la commune.

Le nouvel article prévoit une répartition de

- 75 % selon le chiffre de la dernière population légale
- 25 % selon le chiffre de la dernière population légalement pondérée par l'indice du potentiel fiscal.

Le Conseil communal de Treyvaux souhaite une répartition 50/50 mais cela n'a pas été accepté. C'est pour cela que nous vous proposons de refuser ce nouveau texte.

Monsieur Didier Steiner remercie Monsieur Roulin pour sa présentation.

Question : aucune

La parole n'étant pas demandée, M. Steiner rappelle que le Conseil communal propose à l'assemblée de refuser la modification de ces statuts. Dès lors, il passe au vote la proposition du Conseil communal.

Vote : La modification des statuts de l'Association du Cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut Lac français est refusée par 69 oui contre 0 non. Abstention 0.

Monsieur Steiner remercie l'assemblée.

9. Divers

Le Conseil communal informe l'assemblée sur deux investissements dont les travaux sont terminés.

Centre du village

Monsieur Didier Steiner donne la parole à Monsieur Vincent Guillet pour la présentation des comptes du centre du village.

Présentation

Mesdames Messieurs,

Je vous présente le décompte final de la réalisation du giratoire au centre du village. Lors de l'assemblée communale du mois de décembre 2008, il avait été décidé de réaliser cet aménagement pour un montant de 1'040'000.—.

Aujourd'hui les travaux sont terminés, reste un verbal à signer par les propriétaires du Café-restaurant de la Croix-Blanche.

Lors de l'avancement des travaux des décisions ont dû être prises sur des travaux supplémentaires à effectuer, comme la réfection de la conduite principale d'eau qui traverse le centre du village, la réfection de la couche de goudron sur la place communale en face du café, l'augmentation de 3 cm d'épaisseur de la couche de roulement du giratoire - exigence des ponts et chaussées - et la pose de bordures en pierre dont la durée de vie est beaucoup plus grande. Malgré ces travaux supplémentaires, le budget a été respecté avec un dépassement de Fr. 2'595.55.

La réalisation de cet ouvrage est une réussite qui donne une belle image du centre de notre village.

Monsieur Steiner remercie Monsieur Guillet pour ses explications.

Question :

M. Marcel Berchier relève que M. Jean-Daniel Wicht est intervenu après du Conseil d'Etat pour le financement des giratoires par le canton des projets sur les routes cantonales. Est-ce que dans ce cas-là, le canton a participé au financement des travaux. Si le canton avait dû refaire la route, c'est l'Etat qui aurait dû payer intégralement ces travaux. Est-ce qu'une participation a été demandée à l'Etat de Fribourg pour la partie qui correspondait au tracé de l'ancienne route ?

Monsieur Vincent Guillet répond qu'une subvention avait été accordée au projet pour un montant fixé à Fr. 245'000.—. Cette subvention était comprise dans la présentation du projet lors de l'assemblée de décembre 2008.

Monsieur Marcel Berchier estime que, par exemple, les 3 cm de goudron supplémentaires pourraient être payés par l'Etat du fait qu'il s'agit d'une exigence de leur part.

Monsieur Vincent Guillet répond que cette subvention a été fixée avant de début du projet, il s'agissait d'un montant forfaitaire.

Monsieur Didier Steiner complète et ajoute que dans ce projet, cette nouvelle loi ne pouvait pas entrer en vigueur. On ne pouvait pas encore bénéficier des éléments demandés par M. Jean-Daniel Wicht du fait que sa demande n'est intervenue qu'il y a 6 mois environ.

Escaliers du cimetière

Monsieur Didier Steiner donne la parole à Madame Marie-Jeanne Peiry pour la présentation des comptes de la rénovation des escaliers de cimetière.

Présentation

Mesdames,
Messieurs,

Lors de notre assemblée communale du 11 décembre 2008, l'assemblée accepta un investissement de Fr. 20'000.— pour la rénovation des deux escaliers de notre cimetière.

Les travaux ont été réalisés en 2009 et 2010.

Le coût total des travaux ont atteint la somme de Fr. 17'895.50 ce qui fait en incluant la participation de Fr. 2'919.50 de la Commune du Mouret pour le village d'Essert une charge nette de Fr. 14'976.— pour notre commune.

D'où une différence par rapport au budget de Fr. 5'024.—.

Je vous remercie de votre attention.

Monsieur Steiner remercie Madame Peiry pour la présentation de ce point.

Réponse à la Question de M. Marcel Berchier

Dans ce point 9 de l'ordre du jour, le Conseil communal répond à la question de Monsieur Marcel Berchier concernant les transports des élèves des écoles lors d'activités sportives ou culturelles. Pour cette réponse, Monsieur Steiner passe la parole à Monsieur Cédric Roulin, responsable du dicastère des écoles.

Présentation

Mesdames,
Messieurs,

Lors de la dernière assemblée de décembre 2010, M. Marcel Berchier demandait au Conseil communal de calculer les coûts liés aux transports des élèves pour les activités à la piscine, pour les après-midis de ski ainsi que pour les autres activités des différentes classes. M. Berchier demandait également que la commune subventionne ces transports.

Le Conseil communal a fait une simulation pour la totalité des classes sur une année scolaire et il arrive à un montant de 11'000 francs pour ces différents trajets. Le calcul a été fait sur la base de 7 classes sur 8, les 2 classes d'école enfantines n'ont été prises en compte que pour 1 classe. Une moyenne de 7 voitures par transport pour environ 25 élèves par classe. Les destinations prises en compte sont La Berra pour le ski, Charmey pour la piscine et Fribourg pour d'autres manifestations culturelles.

Au regard du budget 2011 et des coupes qui ont dû être faites en particulier dans les écoles, il n'est pas possible de subventionner les transports des enfants pour ces activités. Le Conseil communal précise que ces activités ne sont pas obligatoires et qu'elles pourraient être malheureusement supprimées pour des raisons budgétaires. Le Conseil est conscient qu'à Treyvaux, nous avons la chance de disposer de parents responsables et il les en remercie vivement.

Monsieur Steiner remercie Monsieur Roulin pour sa réponse.

Question : aucune

Le Conseil communal en a terminé avec ses présentations et réponses, la parole est à l'assemblée.

Questions :

Mme Gabrielle Jenny demande si l'aménagement d'un chemin piétonnier en direction du terrain de foot La Perrausa est envisagé.

M. Didier Steiner répond qu'un tel projet est envisagé. Un schéma a même été projeté. Les plans sont à mettre en consultation avec le canton. Nous devons encore préparer certains documents. Nous sommes actuellement en contact avec les propriétaires des terrains.

Mme Thérèse Bavaud se fait la porte-parole de plusieurs personnes et demande s'il est possible d'améliorer l'arrivée aux portes de l'église. Il est actuellement très difficile d'y accéder, notamment pour les personnes en chaise ou pour les poussettes, en raison du gravier.

M. Didier Steiner a pris bonne note de la requête de Madame Bavaud. Le Conseil communal étudiera une solution et répondra lors d'une prochaine assemblée.

La parole n'étant plus demandée, au nom du Conseil communal, Monsieur Steiner remercie les citoyennes et citoyens pour leur participation à cette assemblée.

Cette dernière assemblée de la législature est l'occasion de faire un bilan des activités du Conseil.

Au niveau des réalisations effectuées; on peut citer.

Le Plan d'aménagement local. Après avoir attendu de trop nombreuses années que le surdimensionnement de notre zone à bâtir se résorbe, nous avons enfin pu mettre ce plan à l'enquête publique. Quelques oppositions sont actuellement en cours de traitement auprès de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.

La Grande Ecole a été embellie par une nouvelle cour et par la concrétisation des deux premières étapes de sa rénovation, dont la réfection de la Grande salle où nous nous trouvons.

La cabane de La Joux a été entièrement reconstruite et le sentier y menant, balisé.

Les deux escaliers du cimetière ont été remis à neuf et un emplacement pour des tombes cinéraires, créé.

Au chapitre des routes, c'est bien sûr l'aménagement du centre du village qui en est la réalisation phare. Après avoir connu moult péripéties, cet ouvrage améliore la sécurité des usagers et offre une carte de visite appréciée.

Le Clos-d'Illens a vu la réfection complète de sa route de quartier et du carrefour de Pont-la-Ville qui débouche sur la route cantonale.

Concernant l'administration, les logiciels communaux ont totalement été renouvelés, nous permettant d'aborder l'évolution démographique de notre village avec sérénité.

Enfin, une plaquette présentant la commune de Treyvaux a été réalisée. Elle vous a été transmise avec la convocation à cette assemblée.

A la lumière de ces travaux, force est de constater que votre Conseil communal n'a pas chômé.

Mais c'est bien grâce à la confiance que lui témoigne la population treyvalienne qu'il a pu réaliser cela.

La législature qui s'achève ne saurait être complète sans quelques chiffres. Entre avril 2006 et avril 2011, être membre du Conseil communal de Treyvaux c'est : 14 assemblées communales, 254 séances de Conseil qui représentent 723 heures, 1706 pages de procès-verbaux et quelque 3725 heures de séance de représentation.

Pour cinq conseillères ou conseillers, c'était mardi passé la dernière séance de Conseil et, ce soir, la dernière assemblée communale en tant que membres de l'exécutif. Dès samedi, ils retourneront du côté du législatif.

M. Steiner tient ici à les remercier de leur collaboration et de leurs aptitudes à trouver des solutions pragmatiques; ce sont là les bases d'un fonctionnement efficace. Il a eu de grandes joies à travailler avec eux et ils peuvent être fiers du travail accompli et des réalisations qui ont été menées.

M. Steiner termine :

Chers amis de galère, un peu, ou de plaisance, souvent, je vous suis très sincèrement reconnaissant pour votre travail et votre complicité. Je vais, mais je crois que je peux dire, nous allons vous regretter, c'est bien la preuve que vous nous êtes précieux.

Aujourd'hui, vous êtes plus riche qu'hier, vous avez acquis une expérience unique au monde et je souhaite que cela vous soit utile dans votre vie future.

Je remercie également tous les acteurs de l'entreprise communale. Que ce soit, les collaboratrices de l'administration, les concierges, le personnel édilitaire et les auxiliaires.

Mes remerciements vont également à tous les membres des commissions communales qui ont œuvré durant ces cinq années passées avec compétence.

Bonne fin de soirée et bonne rentrée dans vos foyers.

L'assemblée est levée à 21h15.

La Secrétaire :

S. Maradan

Le Syndic :

D. Steiner